

## CAHIER DE POSITIONS

2017-2018



**ASSOCIATION GÉNÉRALE ÉTUDIANTE  
DU CAMPUS DE RIMOUSKI DE L'UQAR**

## Préambule

Le Cahier de positions de l'AGECAR relate ses grandes orientations et axes de travail. Actualisé tous les ans, il est déposé par le Comité exécutif de l'association à chaque trimestre d'automne lors de l'Assemblée générale ordinaire (A.G.O.) des membres.

C'est lors de l'A.G.O. que les membres de l'AGECAR se prononcent, modifient au besoin et finalement adoptent les positions qui seront défendues tant au niveau de l'institution-UQAR qu'au niveau local, régional, provincial et national. Le Cahier de positions de l'AGECAR représente donc l'outil de base de l'association autour duquel s'organise son plan d'action annuel.

Conséquemment au Cahier de positions, les membres du Comité exécutif de l'association présentent lors de l'A.G.O. un Plan d'action annuel pour lequel chacun des exécutants en poste amène aux membres les grands dossiers devant être pris en charge par l'association.

Que le Comité exécutif de l'AGECAR se trouve satisfait ou insatisfait de la situation entourant une position, le Cahier de positions dicte les actions à entreprendre face à cette dernière. L'assemblée générale des membres étant l'instance suprême de l'association, il est possible à tout moment en assemblée générale d'apporter des modifications aux positions du Cahier de positions.

Quoique certaines de ces positions ne puissent être appliquées dans le cadre de certains mandats, il n'en demeure pas moins qu'elles dictent les champs d'action du Comité exécutif de l'AGECAR afin qu'il puisse se doter d'un discours concis et d'un plan d'action structuré.

<b>CHAPITRE I - AFFAIRES INTERNES .....</b>	<b>3</b>
1. MISSION DE L'UQAR .....	3
2. INSTANCES ADMINISTRATIVES DE L'UQAR .....	3
3. CONDITION ÉTUDIANTE .....	3
4. VIE ÉTUDIANTE .....	6
5. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE.....	7
<b>CHAPITRE II - AFFAIRES EXTERNES .....</b>	<b>11</b>
1. REPRÉSENTATION ET REVENDICATIONS LOCALES ET RÉGIONALES .....	11
2. REVENDICATIONS PROVINCIALES ET NATIONALES.....	11
<b>CHAPITRE III - AFFAIRES ACADÉMIQUES .....</b>	<b>14</b>
1. DÉVELOPPEMENT DES PROGRAMMES.....	14
2. INSTANCES ACADÉMIQUES .....	14
3. ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT .....	15
4. STAGES DE FORMATION .....	15
<b>CHAPITRE IV - COMMUNICATIONS .....</b>	<b>16</b>
1. MÉDIUMS DE COMMUNICATION ÉTUDIANTS .....	16
2. MÉDIAS LOCAUX ET ÉLARGIS .....	16
3. PUBLICITÉ .....	17
<b>CHAPITRE V - CYCLES SUPÉRIEURS .....</b>	<b>17</b>
1. PROMOTION DU DEUXIÈME CYCLE.....	17
2. RECHERCHE.....	17
<b>CHAPITRE VI - SOCIO-POLITIQUE .....</b>	<b>18</b>
1. RÉOLUTION ANTI-OPPRESSION.....	18

---

## Chapitre I - Affaires internes

---

### 1. Mission de l'UQAR

- 1.1. Que l'UQAR priorise la condition étudiante dans toutes ses décisions académiques, économiques et sociales ;
- 1.2. Que l'amélioration de la qualité de vie sur le campus de Rimouski soit valorisée par toutes les décisions administratives de l'UQAR ;
- 1.3. Que la mission fondamentale de l'UQAR soit :
  - a. De donner une formation de qualité, et ce, pour les trois cycles d'études qu'elle offre ;
  - b. De rendre cette éducation accessible universellement, financièrement et géographiquement ;
  - c. De promouvoir la diversité des connaissances et la réussite personnelle et collective des étudiantes et des étudiants ; et
  - d. D'entretenir de forts liens avec le milieu social et économique de l'Est-du-Québec ;
- 1.4. Que l'UQAR considère l'AGECAR comme un acteur social, politique et économique incontournable ;
- 1.5. Que l'UQAR considère l'AGECAR comme un organisme participant à l'amélioration de la démocratie de sa

communauté universitaire en représentant toutes les étudiantes et tous les étudiants du campus de Rimouski.

### 2. Instances administratives de l'UQAR

- 2.1. Que les principes fondamentaux de l'UQAR en matière de gestion soient l'efficacité et la rigueur, dans une optique de transparence et d'imputabilité des administrateurs ;
- 2.2. Considérant le Comité de gestion des ressources départementales (CGRD) :
  - a. Qu'un siège étudiant soit créé au CGRD ; et
  - b. Que le processus permettant au public d'assister aux séances du conseil d'administration de l'UQAR soit simplifié.

### 3. Condition étudiante

- 3.1. Considérant les mesures d'austérités économiques :
  - a. Que l'AGECAR s'oppose à toutes mesures d'austérités engagées par tous paliers de gouvernements ;
  - b. Que l'AGECAR travaille dans le but de créer des fronts communs entre les différents groupes impliqués à défendre le bien commun dans la région bas-laurentienne ;
  - c. Que l'AGECAR exige un réinvestissement public massif dans la mission de base des universités ;



- d. Que l'AGECAR interpelle les élues et élus régionaux concernant l'importance du financement des établissements post-secondaire en région ;
  - e. Que l'AGECAR interpelle l'ensemble des rectrices et recteurs des universités de région à dénoncer et à refuser catégoriquement les compressions budgétaires dans les établissements universitaires ;
  - f. Que l'AGECAR fasse la promotion d'un front commun entre les différents syndicats et associations étudiantes de l'UQAR afin de refuser en bloc les mesures d'austérité affectant le réseau universitaire ;
  - g. Que l'AGECAR appuie les employées et employés du secteur public dans leurs négociations ;
  - h. Que l'AGECAR cherche à créer des liens avec les groupes communautaires à cet effet ; et
  - i. Que l'AGECAR se prononce contre l'imposition de conditions de travail à des travailleuses et à des travailleurs par la loi spéciale ou par le décret ;
- 3.2. Considérant les services aux étudiantes et aux étudiants :**
- a. Que les différentes ententes de soutien financier offertes par l'AGECAR et ses partenaires (Fonds de soutien aux projets étudiants, Fonds d'urgence, bourses, etc.) soient guidées par un souci d'accessibilité aux études et de rayonnement de la vie étudiante ;
  - b. Que l'AGECAR fasse la promotion du développement de locaux de travail personnel ;
  - c. Que l'AGECAR effectue la promotion des bourses d'études et de mérite intra universitaires et qu'elle informe davantage les étudiantes et étudiants au sujet des autres bourses dans le réseau éducatif et parascolaire, ceci en collaboration avec les Services aux étudiants de l'UQAR ;
  - d. Que l'AGECAR fasse le suivi de la qualité et de la pertinence des offres de services (Centre d'aide à la réussite, SAE, bibliothèque, Coop scolaire, etc.) à l'intérieur de l'université en vue de les bonifier au besoin. De plus, L'AGECAR s'engage à faire une rencontre de suivis annuelle au cours de la session hiver ;
  - e. Que l'AGECAR s'assure de la pérennité, de la qualité et de l'accessibilité aux services offerts aux membres par le Centre d'aide à la réussite de l'UQAR ;
  - f. Que l'AGECAR s'assure de la qualité et de la nécessité d'un régime d'assurances de soins de santé et dentaires ;
  - g. Que l'AGECAR veille à ce que les actions socio-économiques de l'UQAR visent l'accessibilité aux études universitaires pour toutes les étudiantes et tous les étudiants du territoire desservi, notamment en termes d'aide financière aux études ;





- c. Que l'AGECAR soit favorable à la rétention de ces étudiantes et de ces étudiants en région à la fin de leurs études ; et
- d. Que l'AGECAR tienne un discours d'ouverture quant à l'immigration internationale dans les régions du Québec.

**3.7.** Considérant les principes de conciliation famille-études :

- a. Que l'AGECAR veille à la défense de la réalité étudiante dans le développement de la garderie « L'Univers des copains » ; et
- b. Que l'AGECAR défende l'accessibilité des étudiantes-parents et des étudiants-parents à un service de garde répondants aux besoins spécifiques de la condition étudiante en termes de coût et d'horaire de service.

**3.8.** Considérant le concessionnaire alimentaire de l'UQAR :

- a. Que l'AGECAR s'intéresse davantage au contrôle de la qualité des aliments, des services et de la politique de prix du concessionnaire alimentaire de l'UQAR ;
- b. Que l'AGECAR s'oppose au monopole de tout concessionnaire alimentaire et favorise l'implantation d'une coopérative étudiante ;
- c. Que l'AGECAR défende le droit à la distribution gratuite d'aliments transformés et non-transformés dans l'UQAR ; et

- d. Que l'AGECAR participe à la présence d'une coopérative alimentaire suite à l'appel d'offre de services pour la cafétéria de l'université en 2016, afin de maximiser la qualité, l'accessibilité et la diversité des aliments servis à la population étudiante.

**4. Vie étudiante**

- 4.1. Que l'AGECAR continue d'améliorer la qualité de l'environnement physique de ses locaux, le *Baromètre* et le café *Auriculaire*, ainsi que la *Cachette* et le local informatique du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle ;
- 4.2. Que l'AGECAR favorise l'invitation de groupes québécois et/ou francophones lors des spectacles qu'elle organise et qu'elle encourage les autres organisations de l'UQAR à faire de même ;
- 4.3. Que l'AGECAR encourage la direction des départements et le corps professoral à être plus souples envers les étudiantes et les étudiants qui participent à des activités académiques, sportives, artistiques ou militantes en trouvant des moyens pertinents pour que ces étudiantes et ces étudiants ne soient pas pénalisés dans leur formation académique ;
- 4.4. Que l'AGECAR s'oppose fermement et dénonce toute forme d'ingérence ou pression de la part de l'administration de l'UQAR sur les associations modulaires et sur l'AGECAR elle-même ;



- 4.5. Que l'AGECAR favorise l'augmentation de la représentativité étudiante dans ses instances ;
- 4.6. Que l'AGECAR travaille à l'amélioration des infrastructures sportives de l'UQAR ;
- 4.7. Que l'AGECAR s'oppose et condamne la tenue de toutes activités sociales, telles les initiations, possédant un caractère dégradant ;
- 4.8. Que l'AGECAR s'assure de l'accessibilité étudiante aux installations de l'UQAR.
- 4.9. Considérant la culture de l'intoxication :
- a. Que l'AGECAR reconnaisse qu'il existe une culture de l'intoxication qui donne à penser que la consommation d'alcool et de stupéfiants est la seule façon d'avoir du plaisir et qui dédramatise la consommation d'alcool et de drogue ;
  - b. Que l'AGECAR reconnaisse que cette culture peut être néfaste pour les gens qui ne souhaitent pas consommer ;
  - c. Que l'AGECAR reconnaisse que cette culture est liée à la culture du viol dans la mesure où la consommation est souvent utilisée pour justifier des violences sexuelles ou encore pour culpabiliser des victimes de violences sexuelles ; et
  - d. Que l'AGECAR fasse de la sensibilisation en matière d'intoxication, notamment au travers d'organismes tels le

GRIP Montréal ou encore de ressources régionales compétentes.

4.10. Considérant la culture du viol :

- a. Que l'AGECAR reconnaisse l'existence d'une culture du viol qui implique une normalisation et une minimisation du viol, la délégitimation du non-consentement des victimes, le blâme des victimes et l'empathie envers la personne coupable d'agression, ce qui contribue à la non-dénonciation fréquente des agressions sexuelles ;
- b. Que l'AGECAR entreprenne des campagnes visant la sensibilisation de la population étudiante en matière de culture du viol et appuie les actions entreprises par ses membres en ce sens ; et
- c. Que l'AGECAR reconnaisse que les violences sexuelles et la violence faites aux femmes affectent davantage certaines communautés marginalisées, notamment les communautés autochtones, les communautés racisées, les personnes trans et les personnes vivant avec un handicap.

**5. Politique environnementale**

- 5.1. Que l'AGECAR veille à l'application d'actions à caractère environnementales au sein de la communauté universitaire (institution, résidences, complexe sportif, etc.) et à la réalisation de suivis des orientations stratégiques en matière d'environnement de l'UQAR ;



- 5.2.** Que l'AGECAR participe à la mise sur pied d'un projet d'établissement d'enseignement vert de concert avec les organismes environnementaux ;
- 5.3.** Que l'AGECAR vise la réduction maximale de son empreinte écologique lors de ses différentes activités (mobilisations, fêtes, services, etc.) ;
- 5.4.** Que l'AGECAR fasse la promotion d'une économie responsable au plan humain (commerce équitable, gestion des ressources humaines) et environnemental (recyclage, compostage) ;
- 5.5.** Que l'AGECAR favorise l'utilisation du papier recyclé pour toutes ses publications (agenda, documents officiels, etc.) et sa régie interne ;
- 5.6.** Que l'AGECAR se positionne contre le projet d'inversement du flux de la ligne 9B d'Enbridge ;
- 5.7.** Que l'AGECAR se positionne contre l'oléoduc Énergie Est de Transcanada ;
- 5.8.** Que l'AGECAR demande immédiatement l'arrêt des travaux du port pétrolier à Cacouna dans le but de sauvegarder la biodiversité marine du fleuve Saint-Laurent ;
- 5.9.** Qu'en ce sens, l'AGECAR s'active à informer et sensibiliser la communauté étudiante à ces enjeux ;
- 5.10.** Que l'AGECAR invite les autres associations étudiantes collégiales et universitaires québécoises à se positionner sur ces enjeux ;
- 5.11.** Que l'AGECAR appuie les municipalités de Gaspé et Restigouche-Sud-Est dans leur poursuite judiciaire respective par Pétrolia et Gastem ;
- 5.12.** Que l'AGECAR se positionne contre les projets d'exploitation du pétrole de schiste par Pétrolia à Anticosti et à Gaspé ;
- 5.13.** Que l'AGECAR se positionne contre le projet d'exploitation du gaz de schiste par la gazière et pétrolière Gastem à Restigouche-Sud-Est.
- 5.14.** Qu'en ce sens, l'AGECAR s'active à informer et sensibiliser la communauté étudiante à ces enjeux ;
- 5.15.** Que l'AGECAR s'engage à soutenir les mobilisations étudiantes et citoyennes luttant contre ces projets pétroliers ;
- 5.16.** Que l'AGECAR invite les autres associations étudiantes collégiales et universitaires québécoises à se positionner sur ces enjeux ;
- 5.17.** Que l'AGECAR renforce son appui à la lutte contre le réchauffement climatique ainsi qu'à la crise environnementale actuelle ;
- 5.18.** Que l'AGECAR réitère sa volonté de réduire massivement la production de gaz à effet de serre ;





- 5.19.** Que l'AGECAR dénonce que l'on omette de parler de la production de gaz à effet de serres dans l'extraction des hydrocarbures durant les instances de consultations publiques étatiques (ONÉ, BAPE, etc.) ;
- 5.20.** Que l'AGECAR mette en lumière non seulement les dangers environnementaux et physiques liés au transport des produits pétroliers, mais aussi :
- a. La pollution atmosphérique causée par l'extraction des produits du pétrole ;
  - b. Les déchets toxiques abandonnés autour des sites d'extractions de produits pétroliers ;
  - c. Les risques liés à la contamination de l'eau potable autour des zones d'extraction et de transport de produits pétroliers ;
  - d. La production de GES causée par l'utilisation des produits pétroliers en tant que combustible ; et
  - e. La violation des droits des peuples autochtones autour des projets d'extraction et de transport de produits pétroliers.
- 5.21.** Que l'AGECAR s'oppose résolument au transport de produits pétroliers par train ;
- 5.22.** Que l'AGECAR demande au gouvernement du Québec, en vertu de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de confier au Bureau d'audience publique en environnement (BAPE) le soin d'étudier le projet de transport de produits pétroliers par train et de faire les recommandations qui s'imposent auprès des autorités fédérales concernées ;
- 5.23.** Que l'AGECAR exige, d'ici la conclusion de ces travaux :
- a. Qu'un moratoire soit immédiatement décrété par la ville de Rimouski sur le transport par train du pétrole de schiste et/ou du pétrole bitumineux de l'Ouest jusqu'à ce que des consultations publiques et indépendantes aient lieu auprès des populations, des villes et villages concernés par le transport ferroviaire et maritime de ces produits dangereux pour la sécurité publique et pour l'environnement ; et
  - b. Que ce moratoire soit maintenu tant et aussi longtemps que les wagons DOT-111 n'auront pas tous été remplacés et que la voie ferrée n'aura pas été mise à niveau sur tout le parcours ;
- 5.24.** Que l'AGECAR réitère la nécessité de miser sur une transition énergétique dans une perspective de sortir le Québec de sa dépendance aux hydrocarbures ;
- 5.25.** Que l'AGECAR s'active à informer et sensibiliser la communauté étudiante sur cet enjeu ;
- 5.26.** Que l'AGECAR s'engage à soutenir les mobilisations étudiantes et citoyennes luttant contre ce projet pétrolier ;



- 5.27.** Que l'AGECAR invite les autres associations étudiantes collégiales et universitaires québécoises à se positionner sur cet enjeu ;
- 5.28.** Que l'AGECAR manifeste son appui formel à la ZEC et réitère son opposition à toute forme d'exploitation d'hydrocarbures dans le Bas-Saint-Laurent ;
- 5.29.** Que l'AGECAR se positionne contre le projet de règlements modifiant les règlements pour l'exploitation pétrolière permettant à celles-ci d'établir des projets pétroliers sur les lacs et rivières du Québec et permettant aussi l'exploitation pétrolière à une distance de 100 mètres des écoles, CPE, Hôpitaux, des aires protégées, des secteurs habités et des parcs nationaux.
- 5.30.** Que l'AGECAR manifeste son appui formel aux militantes et militants qui luttent contre le projet d'exploitation pétrolière GALT 4 de la compagnie JUNEX en Gaspésie.
- 5.31.** Considérant la vente et l'usage de bouteilles d'eau :
- a. Que l'AGECAR demande le retrait de la vente d'eau embouteillée ; et
  - b. Que l'AGECAR encourage l'installation d'un plus grand nombre de fontaines à eau sur le campus de l'UQAR.
- 5.32.** Considérant les supports à vélos sur le campus de l'UQAR :
- a. Que l'AGECAR demande l'ajout de supports à vélos sur le campus de l'UQAR ;
  - b. Que l'AGECAR demande l'ajout de supports à vélos sur les Citébus et les Taxibus de la ville de Rimouski ; et
  - c. Que l'AGECAR demande à siéger sur un comité consultatif du système de transport en commun de Rimouski pour représenter les besoins des étudiantes et des étudiants.
- 5.33.** Considérant l'usage de pesticides :
- a. Que l'AGECAR revendique l'interdiction d'appliquer toutes formes de pesticides chimiques de manière systémique sur le campus ; et
  - b. Que l'AGECAR encourage l'utilisation de bio pesticides à faible impact seulement s'il y a un cas d'infestation d'insectes nuisibles et que ceux-ci soit appliquer de manière ciblée seulement.



## Chapitre II - Affaires externes

### 1. Représentation et revendications locales et régionales

- 1.1. Que l'AGECAR promeuve à compétence égale la parité des genres dans ses délégations étudiantes et dans celles de ses associations modulaires/organisations/comités associatifs lors de représentations internes et externes à ses campus ;
- 1.2. Que l'AGECAR représente les intérêts de ses membres dans les différentes instances régionales ainsi qu'auprès des différents acteurs régionaux ;
- 1.3. Que l'AGECAR prenne part au rayonnement du mouvement étudiant local par le biais de la CAER (Coalition des Associations Étudiantes de Rimouski) et de la CRÉEQ ;
- 1.4. Que l'AGECAR fasse la promotion du développement régional ;
- 1.5. Que l'AGECAR appuie la syndicalisation des étudiantes et des étudiants auxiliaires de recherche ;
- 1.6. Que l'AGECAR défende la mise en place de logements accessibles aux étudiantes et aux étudiants ;
- 1.7. Que l'AGECAR travaille à l'amélioration d'un système de transport en commun adapté aux besoins des étudiantes et des étudiants.

### 2. Revendications provinciales et nationales

- 2.1. Considérant le Réseau de l'Universités du Québec (UQ) :
  - a. Que l'AGECAR défende la spécificité du Réseau de l'Université du Québec quant à sa mission particulière d'accessibilité géographique et de développement régional ;
  - b. Que l'AGECAR fasse la promotion de la collaboration intra-réseau ;
  - c. Que l'AGECAR s'oppose à toute intrusion du secteur privé dans l'enseignement ; et
  - d. Que l'AGECAR s'oppose à l'abolition de l'Université du Québec Siège Social (UQSS).
- 2.2. Considérant les droits de scolarité en vigueur au Québec :
  - a. Que l'AGECAR s'oppose à toute hausse des frais de scolarité dans une perspective de gratuité scolaire en vue d'éliminer l'endettement étudiant, la précarité et les barrières économiques à l'éducation ;
  - b. Que l'AGECAR défende l'accessibilité, la démocratisation des établissements universitaires et la saine gestion des universités ; et
  - c. Que l'AGECAR se positionne contre la modulation des frais de scolarité en fonction du programme d'étude.
- 2.3. Considérant le programme d'aide financière aux études du gouvernement du Québec :



- a. Que l'AGECAR défende l'idée d'une formule de financement adaptée pour les universités en région dites périphériques ; et
  - b. Que l'AGECAR se positionne contre l'endettement étudiant.
- 2.4.** Considérant la Loi 101 sur la protection de la langue française :
- a. Que l'AGECAR se positionne pour l'application de la loi 101 dans les champs de compétences fédérales au Québec.
- 2.5.** Considérant les transferts fédéraux dédiés aux établissements post-secondaires :
- a. Que l'AGECAR s'oppose aux transferts fédéraux dédiés.
- 2.6.** Considérant les affaires autochtones :
- a. Que l'AGECAR se positionne comme étant anticolonialiste ;
  - b. Que l'AGECAR cherche à mettre de l'avant les luttes autochtones ;
  - c. Que l'AGECAR se positionne en faveur d'une commission d'enquête sur les disparitions et les meurtres des femmes autochtones ;
  - d. Que l'AGECAR considère la mise sous tutelle automatique des Premières Nations comme une forme de dictature intolérable ;
  - e. Que l'AGECAR dénonce la négation des réalités autochtones et les politiques d'indifférence qui minimisent systématiquement toutes les revendications autochtones ;
  - f. Que l'AGECAR dénonce le racisme évident encouragé par les médias envers les communautés autochtones ;
  - g. Que l'AGECAR dénonce les tentatives récentes du gouvernement fédéral de retirer des droits aux Premières Nations par l'entremise des lois omnibus C-38 et C-45 ;
  - h. Que l'AGECAR dénonce fortement la position de précarité dans laquelle sont plongées beaucoup de communautés autochtones et considère cette précarité comme attribuable à la domination malsaine qu'exerce le gouvernement fédéral ainsi qu'à l'apathie et à l'ignorance de la population ;
  - i. Que l'AGECAR s'engage à travailler en continu sur la solidarité avec les communautés autochtones au sujet de la décolonisation ;
  - j. Que l'AGECAR appuie les actions directes visant l'émancipation des Premières Nations ;



- k.** Que l'AGECAR reconnaisse que le territoire que nous appelons communément le Québec est situé sur un territoire autochtone non-cédé et non-dépossédé appartenant à diverses nations et que le développement du Québec et de ses institutions fait partie intégrante de l'invasion colonialiste ;
- l.** Que l'AGECAR applique des pratiques de reconnaissances territoriales dans ses instances décisionnelles et dans ses communications (courriels, communiqués de presse et lettres) en notant au début de ses réunions et en signature de ces communications que les bureaux de l'AGECAR sont situés sur le territoire ancestral des peuples Micmac et Malécite non-cédé ;
- m.** Que l'AGECAR encourage les différentes instances décisionnelles de l'UQAR et organismes communautaires avec qui elle est en contact à intégrer des pratiques de reconnaissance territoriale autochtone ;
- n.** Que l'AGECAR étudie la possibilité d'intégrer des cours de langues et cultures autochtones à l'UQAR, par exemple, comme cours complémentaire ;
- o.** Que l'AGECAR se positionne en faveur de la modification des cours d'histoires ou de cultures et société des programmes primaires, secondaires, collégiaux et universitaires ;
- p.** Que l'histoire autochtone s'y voit accordée la place qui lui revient ;
- q.** Que l'histoire autochtone ne soit plus survolée dans une optique folklorique puérile, mais que les événements tragiques qui l'on façonnée y soit présentés dans toute leur ampleur, que ce soit pour ce qui est des pensionnats indiens que pour les tentatives de génocide amérindien ;
- r.** Que l'on cesse de glorifier le soi-disant courage inhérent à la colonisation de l'Amérique par l'envahisseur européen ;
- s.** Que soit supprimé le concept de la « découverte » de l'Amérique par Christophe Colomb ou du Golfe du Saint-Laurent par Jacques Cartier puisque que l'utilisation du mot « découverte » constitue une négation flagrante de la réalité autochtone ;
- t.** Que ces cours cessent d'occulter le rôle ignoble qu'ont joué les envahisseurs européens, puis la classe dominante caucasioïde dans le génocide, la destruction, la disparition, la ghettoïsation et la marginalisation des communautés autochtones d'Amérique ; et
- u.** Que l'AGECAR cherche à tisser des liens avec les communautés autochtones de l'Est du Québec ou des groupes de défenses des droits autochtones afin de soutenir leurs actions.



2.7. Considérant les élections fédérales, provinciales et municipales :

- a. Que l'AGECAR, de façon non partisane, encourage les étudiants à faire l'usage de leur droit de vote.

---

### Chapitre III - Affaires académiques

---

#### 1. Développement des programmes

- 1.1. Que l'AGECAR s'assure du dynamisme et du développement des programmes d'études offerts sur le campus de Rimouski et ses campus satellitaires.

#### 2. Instances académiques

- 2.1. Que l'AGECAR s'assure, en collaboration avec l'AGECALE (Association générale étudiante du Campus à Lévis), de la qualité de la représentation et de la concertation étudiante au sein des principales instances de l'UQAR (Conseils de module, Comités de programmes, Sous-commissions des études, Commission des études et Conseil d'administration) ;
- 2.2. Considérant les Conseils de modules et les comités de programmes :
  - a. Que l'AGECAR travaille de concert avec les représentantes et les représentants étudiants sur les Conseils de modules et Comités de programmes afin de les assister dans le cheminement de leurs revendications ;
  - b. Que tout processus de rationalisation de la banque de cours fasse l'objet de débats en Commission des études ;
  - c. Que des passerelles soient créées afin de faciliter les transitions entre les différents niveaux d'enseignements et la



reconnaissance des acquis entre les différents programmes d'études ;

- d. Que la pertinence et l'impact des évaluations de fin de session soient étudiés ;
- e. Que l'AGECAR améliore la représentation étudiante dans le processus d'embauche du personnel enseignant ;
- f. Que l'AGECAR établisse un maillage entre les commissions scolaires, les cégeps et l'UQAR afin de favoriser un continuum d'études en région ;
- g. Que la notion de patrimoine académique de base, telle que définie par l'Université du Québec, serve de référence quant à l'offre minimale de programmes ;
- h. Que l'UQAR se dote d'une banque d'équivalences de cours collégiaux et universitaires pour faciliter la reconnaissance des acquis au niveau provincial ; et
- i. Que l'AGECAR fasse la promotion de la rétention des professeurs sur le campus de Rimouski.

### 3. Évaluation de l'enseignement

- 3.1. Que l'UQAR et l'AGECAR fassent la promotion d'une politique d'évaluation de l'enseignement de mi session afin de corriger en cours de route certaines lacunes liées à l'enseignement et que cette méthode d'évaluation soit bâtie en collaboration avec l'AGECAR ;

- 3.2. Que l'AGECAR s'assure que l'UQAR tienne davantage compte des résultats de l'évaluation de l'enseignement ;
- 3.3. Que l'AGECAR valorise auprès de ses membres la participation à l'évaluation de l'enseignement ;
- 3.4. Que l'AGECAR prône une bonne maîtrise du français au sein du personnel enseignant.

### 4. Stages de formation

- 4.1. Que l'AGECAR revendique un plein salaire et des conditions de travail convenables pour toutes les étudiantes et tous les étudiants en situation de stage à tout ordre d'enseignement ;
- 4.2. Que l'AGECAR ait comme revendications subsidiaires :
  - a. L'abolition de la contribution parentale dans le calcul de l'Aide financière aux études ;
  - b. L'abrogation des exceptions au Règlement sur les normes du travail qui font en sorte que les stages en sont exclus.
- 4.3. Que l'AGECAR porte appui à toutes les associations étudiantes dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord qui se joignent à la campagne C.U.T.E. ;
- 4.4. Que l'AGECAR encourage la création d'une coalition régionale pour la rémunération des stages afin de pouvoir coordonner les efforts de lutte ;



- 4.5. Que l'AGECAR tienne une journée d'actions le 10 novembre dans le cadre de la Journée internationale des stagiaires.

---

## Chapitre IV - Communications

---

### 1. Médiums de communication étudiants

- 1.1. Que l'AGECAR travaille à l'amélioration en continu de son site internet ;
- 1.2. Que l'AGECAR promeut la publication et la participation de ses membres dans l'Info-Asso ;
- 1.3. Que l'AGECAR soutienne les initiatives visant la mise sur pied d'organes d'informations étudiants ;
- 1.4. Que l'AGECAR promeut et aide au développement et à l'intégration de la *Radio étudiante UQAR* dans l'enceinte du campus de Rimouski ;
- 1.5. Que l'AGECAR, en début de chaque session, distribue les procédures à suivre concernant la négociation de plans de cours et les services offerts par le Centre d'aide à la Réussite (CAR).

### 2. Médias locaux et élargis

- 2.1. Que l'AGECAR intervienne régulièrement dans l'actualité lorsque des sujets l'interpellent par le biais de communiqués ou de conférences de presse. La communauté uqarienne étant composée de jeunes représentant la génération montante, l'AGECAR se donne le devoir d'intervenir en matière





d'éducation, de dossiers jeunesse, de dossiers sociaux, environnementaux et économiques régionaux et nationaux.

### **3. Publicité**

- 3.1.** Que l'AGECAR s'oppose à l'implantation de la publicité incitant à l'endettement et au recrutement militaire sur le campus de Rimouski ;
- 3.2.** Que l'AGECAR s'oppose à toute activité militaire sur le campus de Rimouski.

---

## **Chapitre V - Cycles supérieurs**

---

### **1. Promotion du deuxième cycle**

- 1.1.** Que l'AGECAR s'assure que la doyenne ou le doyen des études supérieures, les directrices et les directeurs de recherche ainsi que les étudiantes chercheuses et les étudiants chercheurs fassent la promotion des études aux cycles supérieurs auprès des étudiantes et des étudiants au premier cycle.

### **2. Recherche**

- 2.1.** Que l'AGECAR fasse la promotion d'un meilleur financement de la recherche, tout particulièrement en ce qui a trait à la recherche fondamentale ; et
- 2.2.** Que l'AGECAR défende la reconnaissance de la propriété intellectuelle étudiante en recherche.

---

## Chapitre VI - Socio-politique

---

### 1. Résolution anti-oppression

- 1.1. Que l'AGECAR reconnaisse le colonialisme, le patriarcat, le classisme, le capacitisme, et l'âgisme comme des systèmes d'oppression à combattre ;
- 1.2. Que l'AGECAR adopte des pratiques anti-oppressives basées sur une volonté réelle de lutter contre l'oppression, et que ces pratiques s'inscrivent dans une perspective intersectionnelle qui reconnaît les spécificités des différents systèmes d'oppression appliquées à la réalité régionale ;
- 1.3. Que l'AGECAR mette en place des pratiques qui visent à combattre toutes formes de discrimination, entre autres, basées sur l'ethnicité, la langue, la classe, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'habileté physique ou la religion ;
- 1.4. Que l'AGECAR appuie tous les efforts de lutte en ce sens ; et
- 1.5. Que l'AGECAR mette en pratique des principes et une analyse féministe, incluant notamment la rédaction épique de l'ensemble de ses textes et documents.

### 2.8. Considérant le climat d'islamophobie :

- a. Que l'AGECAR se positionne en solidarité avec les groupes militants contre la montée de l'extrême droite ;
- b. Que l'AGECAR condamne les groupes à saveur identitaire, islamophobe et xénophobe comme La Meute, Storm Alliance, Soldiers of Odin, Atalante Québec, Pegida, La Milice des 3% ainsi que toute autre organisation de la sorte ; et
- c. Que l'AGECAR dénonce la discrimination, le racisme et l'islamophobie systémique qui persiste dans les instances de l'UQAR et dans la société québécoise ainsi que les difficultés vécues par les communautés racisées en raison de ce racisme, notamment en matière d'accès à l'emploi, d'accès aux soins de santé, d'accès à l'éducation, de profilage par les corps policiers et de violence à caractère haineux.

### 2.9. Considérant la diversité sexuelle et de genres :

- a. Que l'AGECAR dénonce la transphobie et l'homophobie systémique qui persistent dans ses instances, dans les instances de l'UQAR et dans la société québécoise ainsi que les difficultés vécues par les communautés LGBTQIA2S en raison de cette transphobie et de cette homophobie, notamment en matière d'accès à l'emploi, d'accès aux soins de santé, d'accès à l'éducation, de profilage par les corps policiers et de violences haineuses ;

- b. Que l'AGECAR reconnaisse le droit des personnes à s'identifier au genre qui leur correspond, homme, femme, non-binaire, fluide dans le genre, ou pas ;
- c. Que l'AGECAR défende le droit de ses membres à choisir leur genre sur les documents officiels de l'UQAR, même quand ce genre ne correspond pas à leur genre légal ; et
- d. Que l'AGECAR défende le droit de ses membres à choisir d'utiliser un nom conforme à leur identité de genre dans les documents officiels de l'UQAR, et ce même si leur changement de nom n'est pas officialisé de façon légale.

**2.10.** Considérant les vêtements comme motif de discrimination :

- a. Que l'AGECAR reconnaisse le droit des personnes de s'habiller comme elles l'entendent ;
- b. Que des vêtements à connotation religieuse, y compris les différentes formes d'hidjabs, turbans, kippas et kirpans, ne puissent être utilisés comme justification pour stigmatiser, persécuter, ostraciser les personnes qui choisissent de les porter, ni de perpétrer des violences physiques ou verbales à leur encontre ; et
- c. Que des vêtements ne puissent servir de justification à des violences sexuelles.

---

**Le Comité exécutif de l'AGECAR**